



REUNION DES DESAMIANTEURS

Auvergne-Rhône-Alpes

14 Novembre 2025

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

DANS LE SECTEUR DU DÉSAMIANTAGE

Olivier Brial DREETS ARA, Nadège Granet CARSAT Auvergne

ÉCHANTILLON ÉTUDIÉ

Établissements en Auvergne-Rhône-Alpes certifiés (actuellement ou anciennement) :

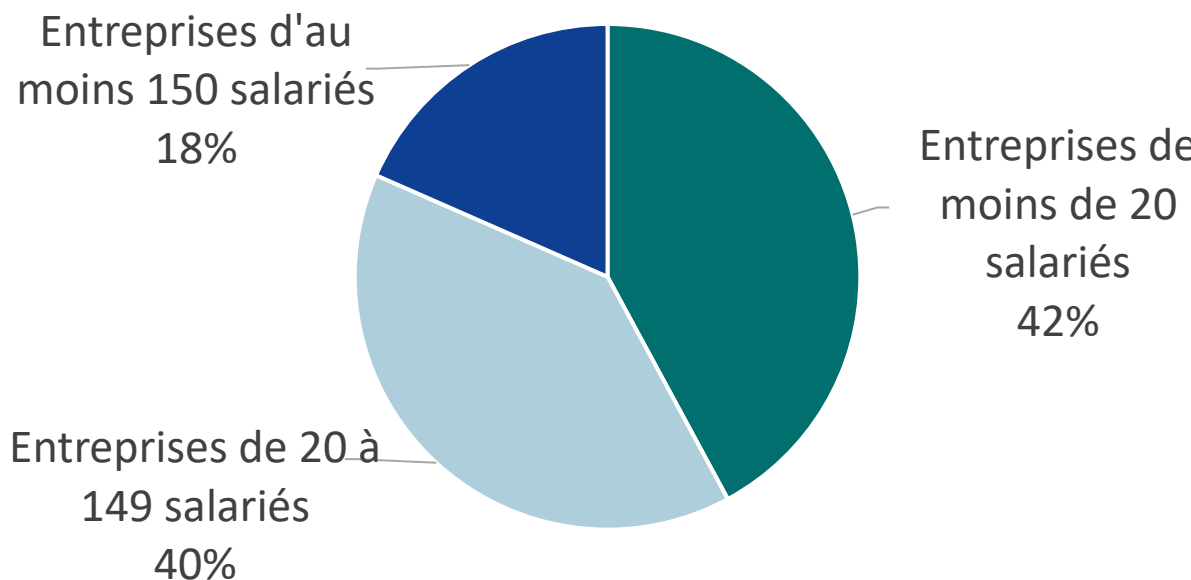
174 établissements identifiés dont :

- 148 actifs et 26 radiés ou en cessation
- 119 établissements certifiés actuellement

Effectifs régionaux 2023 :

5 712 personnes

Répartition selon
les effectifs nationaux :

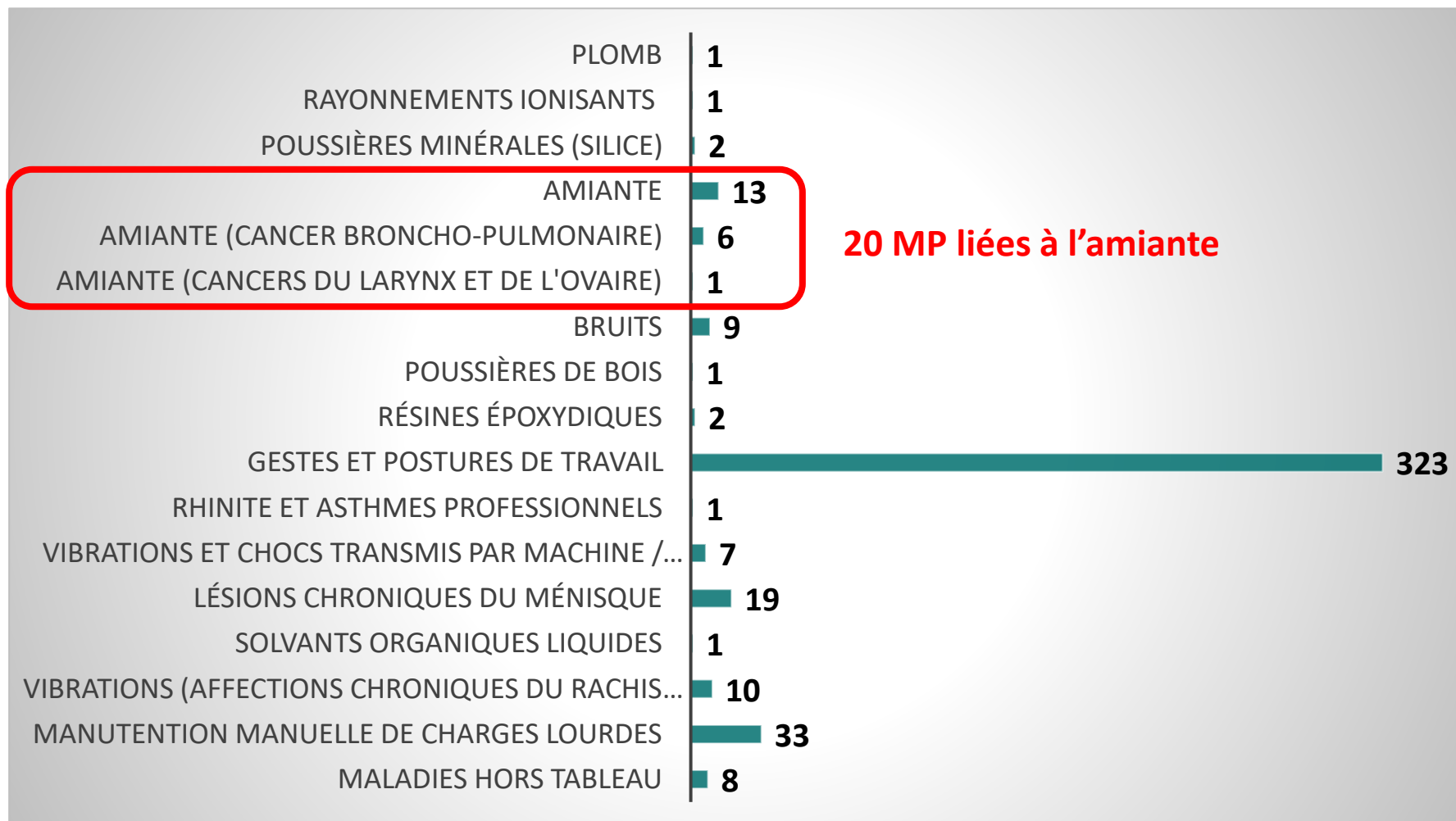


QUIZZ

Sur la période 2010 – 2024, combien de maladies professionnelles de l'amiante reconnues en ARA chez les désamianteurs et ex-désamianteurs ?

- 0
- 2
- 10
- 20

LES MALADIES PROFESSIONNELLES DE 2010 À 2024



LES MP DE L'AMIANTE CHEZ LES DÉSAMIANTEURS

20 maladies professionnelles de l'amiante :

- Sur 14 ans : plus d'une par an
- Chiffre en dessous de la réalité : les MP non imputées à une entreprise (employeurs multiples etc.) ne sont pas comptées
- 20 MP dont 6 décès, tous par cancers

LES MP DE L'AMIANTE CHEZ LES DÉSAMIANTEURS

Comparaison avec les autres MP dues à des agents chimiques dangereux (ACD) :

- Plomb : 1 cas
- Silice : 2 cas
- Poussières de bois : 1 cas
- Résines époxydiques : 2 cas
- Solvants organiques liquides : 1 cas
- Tous ACD confondus, hors amiante : 7 cas

LES MP DE L'AMIANTE CHEZ LES DÉSAMIANTEURS

Les MP de l'amiante ne touchent pas que des retraités ou des salariés âgés :

- Cas de mésothéliome testiculaire chez un désamianteur de 33 ans, exerçant de 2013 à 2021 (hors ARA)
- Expositions régulières à l'amiante, en zone et hors zone
- EPI portés en zone, mais pas hors zone, notamment lors des phases de préparation de zone

Source : archives des maladies professionnelles et de l'environnement volume 85
(mai 2024)

LES MP DE L'AMIANTE CHEZ LES DÉSAMIANTEURS

20 MP amiante en 14 ans, est-ce trop ?

- Le désamiantage est l'un des métiers les plus réglementés et les plus contrôlés du BTP
- Les désamianteurs sont les salariés les mieux protégés contre l'inhalation de fibres d'amiante, en comparaison des autres corps de métier du BTP
- Pour les autres ACD, contre lesquels les protections sont pourtant moindres en général, on dénombre trois fois moins de MP que pour l'amiante (7 cas / 20 cas)

LES MP DE L'AMIANTE CHEZ LES DÉSAMIANTEURS

Où et quand se produisent les expositions qui conduisent à des MP de l'amiante ?

Pas de réponse claire, mais des pistes :

- L'obligation de réduire l'exposition au plus bas techniquement possible, et non en dessous de 100, 10 ou 5 f/l, est parfois négligée
- La décontamination des personnes, du matériel et des déchets est parfois trop rapide ou trop légère
- Les coexpositions sont peu prises en compte (tabac, silice...)
- Les phases opérationnelles hors retrait (hors zone) ne font pas assez l'objet de mesurages sur opérateurs : préparation, gestion des déchets, gardiennage de sas...

LES MP DE L'AMIANTE CHEZ LES DÉSAMIANTEURS

Cas concret :

- Retrait de flocages et fibro après incendie dans un entrepôt (2017)
- Salariés en zone : projection d'eau, ventilation assistée, niveau d'empoussièrément évalué par l'employeur : 2
- Salarié hors zone : pas de protection respiratoire, niveau d'empoussièrément évalué par l'employeur : « 0 »



LES MP DE L'AMIANTE CHEZ LES DÉSAMIANTEURS

Prélèvement sur le salarié hors zone :

- Travail effectué : manutention de big bags de déchets amiantés au chariot élévateur et pose de scellés, 6 h/j pendant 2 semaines
- **Résultat : 13,9 f/l, soit 10,4 f/l sur 8 heures > VLEP**
- Cause probable du dépassement de VLEP : les emballages n'étaient pas décontaminés avant de sortir de zone



LES MP DE L'AMIANTE CHEZ LES DÉSAMIANTEURS

DONNÉES ISSUES DE SCOL@MIANTE

Technique « préparation de la zone - isolement - confinement - déconfinement de la zone »

- Revêtement de sol, ni travail à l'humide ni captage à la source : **87 fibres/l**

Niveau 1

Technique « nettoyage – ramassage – manutention – conditionnement »

- revêtement de sol / ni travail à l'humide ni captage à la source : **434 fibres/l**
- colles de carrelage / ni travail à l'humide ni captage à la source : **434 fibres/l**
- toitures, bardages / ni travail à l'humide ni captage à la source : **521 fibres/l**
- conduits en intérieur / ni travail à l'humide ni captage à la source : **748 fibres/l**
- bitume / ni travail à l'humide ni captage à la source : **991 fibres/l**

Niveau 2

LES CO-EXPOSITIONS

Le cancer est généralement multifactoriel

Quels agents cancérogènes augmentent le risque de développer un cancer broncho-pulmonaire en plus de l'amiante ?

Synergie tabac et amiante : risque de développer un cancer broncho-pulmonaire en fonction d'une exposition à l'amiante et/ou au tabac (*d'après Hammon, Selikoff et Seidman 1969*)

	Non exposé à l'amiante	Exposé à l'amiante
Non exposé au tabac	1	5,17
Exposé au tabac	10,85	53,24

LES CO-EXPOSITIONS

Agents cancérogènes pour le poumon (liste non exhaustive)

Agents cancérogènes avec indications suffisantes

- Composés du chrome VI
- Composés du nickel
- Fumées de soudage
- Gaz d'échappement des moteurs diesel
- Silice cristalline
- Radon

Agents cancérogènes avec indications limitées

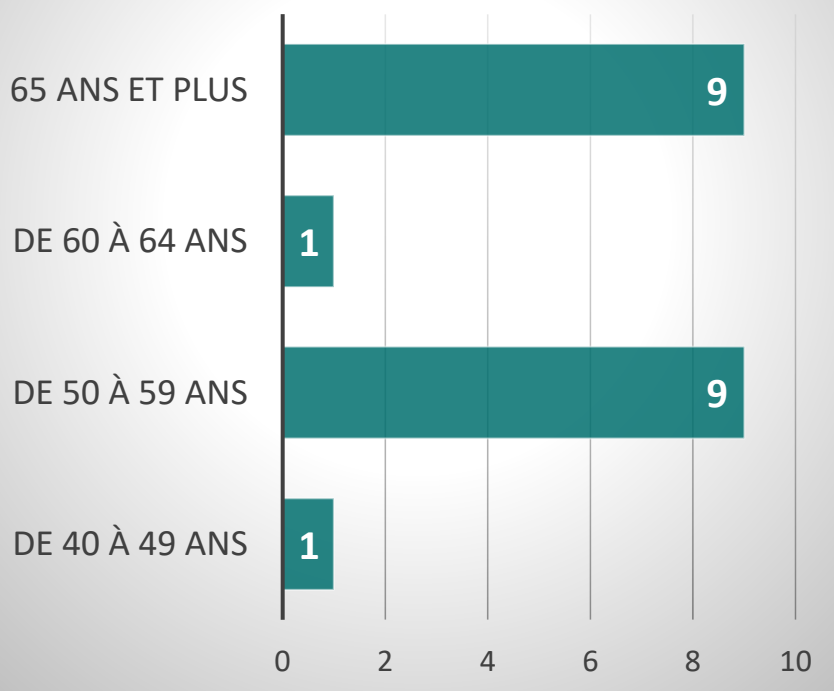
- Benzène

QUIZZ

Combien coûte à l'entreprise une maladie professionnelle reconnue en lien avec l'inhalation de fibres d'amiante ?

- 50 000 €
- 150 000 €
- 250 000 €
- 500 000 €

Nombre de victimes de MP liées à l'amiante par tranche d'âge



Coût direct d'une MP

544 786,00 €

pour une incapacité
permanente moyenne de
48 % (rente)

Coût moyen récupéré
auprès des entreprises via
la cotisation AT/MP

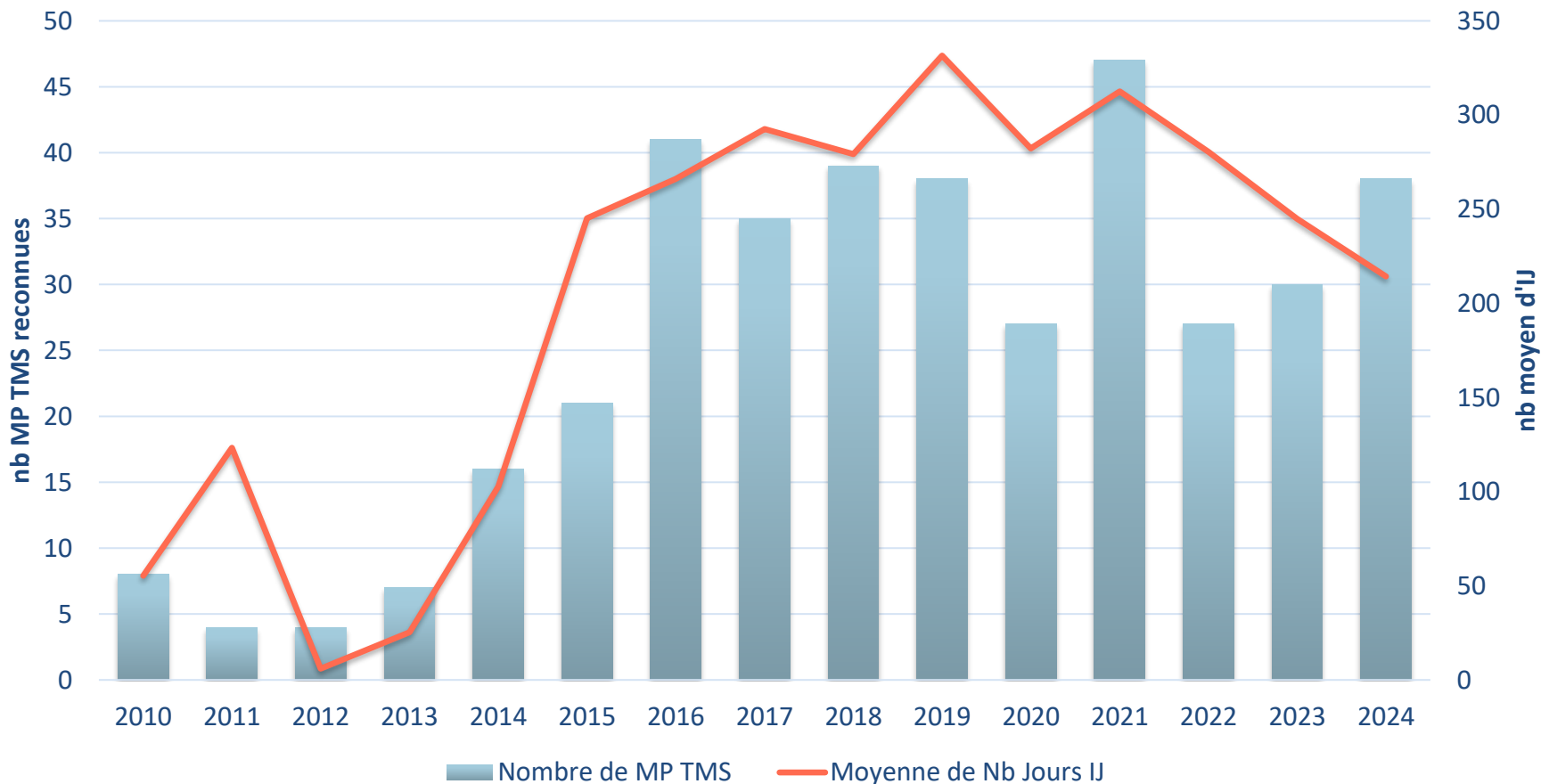
MP AMIANTE : EN CONCLUSION

Renforcer l'évaluation des risques amiante lors des phases **hors zone** :

- Plus de MPC, et si nécessaire plus d'EPI
- Plus de mesurages sur opérateurs, conformément :
 - À l'article R. 4412-104 du code du travail : Les prélèvements individuels sont réalisés en situation significative d'exposition des travailleurs à l'inhalation des poussières d'amiante, **en intégrant les différentes phases opérationnelles**.
 - À l'instruction du 16 octobre 2015 : « Il convient pour évaluer l'exposition journalière d'un travailleur de prendre en compte **toutes les phases opérationnelles** exposantes aux fibres d'amiante »
- Réduire les coexpositions

LES TMS

Evolution des MP TMS et de la durée des arrêts de travail



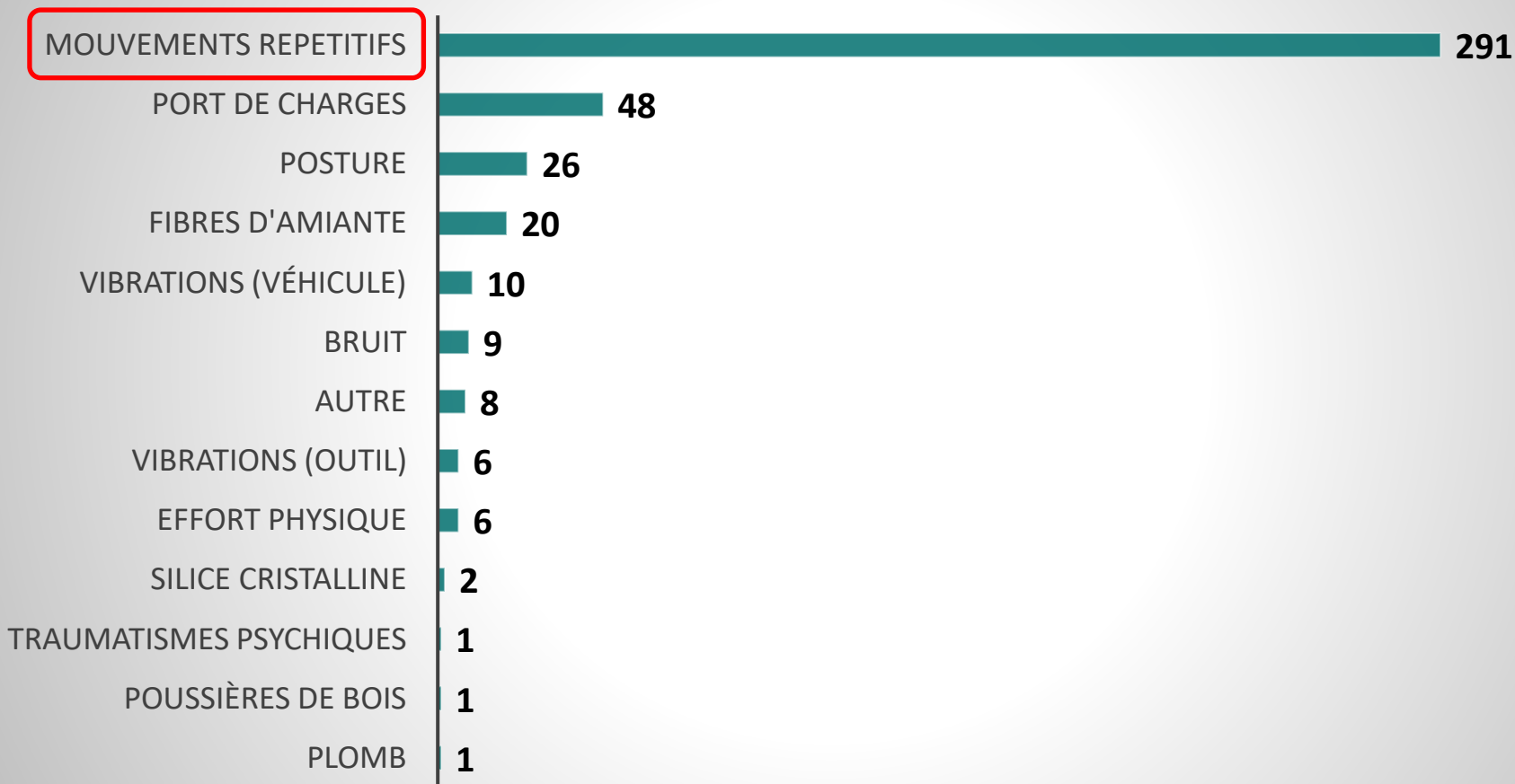
QUIZZ

Dans le désamiantage, quelles sont les principales causes de TMS ?

- Port de charges
- Vibrations
- Mouvements répétitifs
- Postures

LES MALADIES PROFESSIONNELLES DE 2010 À 2024

Nb de MP reconnues par agent causal



QUIZZ

Quelle durée moyenne pour un arrêt de travail suite à une MP reconnue pour un TMS ?

- Moins de 100 jours d'arrêt de travail
- 100 à 200 jours d'arrêt de travail
- 200 à 300 jours d'arrêt de travail
- Plus de 300 jours d'arrêt de travail

COÛT DES MP TMS

En moyenne, pour une MP TMS (MP 57, 69, 79, 97, 98) :

278 jours d'arrêt de travail

Et un taux d'incapacité permanente de 4,6 % en moyenne

⇒ Coût direct de l'arrêt du salarié (IJ) :

40 330,00 €

⇒ Coût direct de l'incapacité permanente (indemnité en capital) :

2 341,00 €

⇒ Coûts indirects pour les entreprises :

89 607 jours d'arrêt au total sur 10 ans soit **8 960 jours** par an
pour l'ensemble des établissements de la région AuRA

Illustrations des causes de TMS

Postures

Port de charges

Gestes répétitifs



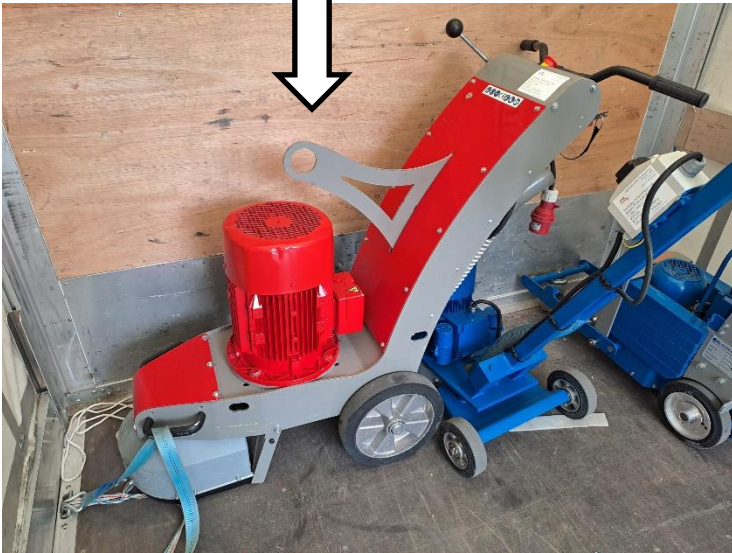
Port de charges :

Utiliser des équipements de levage appropriés



Port de charges : Transpalette etc.

- Utilisez toujours l'anneau de levage du produit lorsque vous soulevez le produit.



Bonnes pratiques :

- recette à matériau, barrières écluses, chariot élévateur approprié



Port de matériel
dans les escaliers



Gestes répétitifs : raclage, arrachage...

Postures contraignantes, chocs, chaud / froid, cadences...

Vibrations : burineur, scie sabre, ponceuses...



Ponçage de plafond



Postures pénibles
Risques de chute
Gestes répétitifs



Ponceuse
de plafond
« girafe »

TMS : EN CONCLUSION

Renforcer la prévention :

- Définition de processus minimisant les gestes répétitifs (alternance des tâches, mécanisation, etc.)
- Fourniture d'aides à la manutention, choix des équipements de travail les plus appropriés
- Consulter les services de santé au travail : adaptation du poste de travail et maintien en emploi
- Aides financières risques ergonomiques (CARSAT)
- Accompagnement OPPBTP

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Toutes les photos ont été prises par les membres du GRIA et les entreprises participantes au PRST